

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-028-14538/23/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Semepa pour la 2e tranche des travaux de réhabilitation de la zone industrielle Rousset/Peynier/Fuveau  
59388**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n° 04M0093 relatif à la délégation de la Maitrise d'Ouvrage Publique pour la préparation et le suivi de la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation des zones de Rousset / Peynier et Fuveau a été notifiée par la Communauté du Pays d'Aix à la SEMEPA le 26 octobre 2004.

Un premier avenant en date du 29 avril 2013 avait prolongé la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2016 et intégré une mission de suivi de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Pour tenir compte d'un éventuel recours contentieux suite à l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique devant le Tribunal Administratif, du délai d'indemnisation des propriétaires, du délai d'exécution des travaux et de la période de parfait achèvement des ouvrages, un second avenant avait été notifié le 16 décembre 2016, prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2019.

Suite à des changements de propriétaires fonciers ayant nécessité le dépôt d'un nouveau dossier de Servitude d'Utilité Publique un troisième avenant a été notifié le 10 octobre 2019 afin de prolonger la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2021 et ainsi permettre l'instruction du nouveau dossier, l'éventuelle instruction des recours, la réalisation des travaux et intégrer la période de parfait achèvement des ouvrages.

Enfin, suite au retard de publication au service de la Publicité Foncière d'une convention de servitude de passage à l'amiable, il a été nécessaire de passer un quatrième avenant prolongeant la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2023.

La mission s'est achevée en septembre 2022. Le 24 octobre 2022, la SEMEPA a présenté son dernier décompte soldant ses honoraires sur cette convention. Néanmoins, cette proposition de Décompte Général Définitif n'a pu être traitée par la Métropole car les avenants n°3 et n° 4 ont été notifiés par l'ancien Territoire du Pays d'Aix sans avoir été adressés au préalable en préfecture au contrôle de la légalité. Cette omission rend les avenants n°3 et 4 nuls et non avenus.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

Il est donc proposé de procéder à la rédaction d'un protocole transactionnel entre la Métropole et la SEMEPA, actant la prolongation des délais contractuels de la mission, initialement visée par les projets d'avenants n°3 et n°4 non aboutis et de procéder au mandatement de l'acompte soldant les honoraires de la société pour un montant de 9 957.80 € TTC hors intérêts moratoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014\_58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015\_991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004\_B188 du Bureau Communautaire du Pays d'Aix en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 approuvant le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la zone industrielle de Rousset/Peynier/Fuveau ;
- La délibération n°2004\_A233 du Conseil Communautaire du Pays d'Aix du 22 octobre 2004 approuvant la création de l'AP 330 « 2<sup>e</sup> tranche des travaux de réhabilitation de la zone industrielle de Rousset/Peynier/Fuveau » pour un montant de 5 M€TTC ;
- La délibération n°2013\_B094 du Bureau Communautaire du pays d'Aix du 7 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant 1 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la SEMEPA – réhabilitation de la 2<sup>e</sup> tranche des zones d'activités de Peynier/Rousset/Fuveau ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de signer un protocole transactionnel avec la SEMEPA pour prolonger de 3 ans les délais du marché de délégation de Maîtrise d'Ouvrage Publique n°04M0093 pour la préparation et le suivi de la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation des zones de Rousset / Peynier et Fuveau portant la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole et la SPLA visant à prolonger les délais de 3 ans portant ainsi la durée du marché n°04M0093 jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX